

Remplacement d'un membre à la commission des finances

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2026-061 du 1er juillet 2026 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu le règlement des études,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 juillet 2026, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve la désignation de Carine Michel (représentante collège A) pour siéger à la commission des finances de l'ENS de Lyon en remplacement de Mathieu Couttenier, à compter du 16 juillet 2026 et pour la durée du mandat restant à courir.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

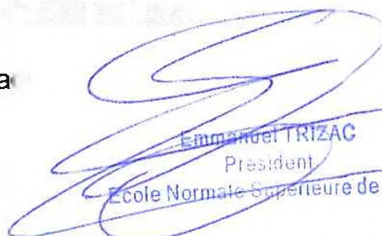
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 16 juillet 2026

Le Président de

Emmanuel Trizac


Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 22/07/2026

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 22/07/2026

Remplacement d'un membre à la Commission des finances de l'ENS de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon – M. Emmanuel Trizac,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

La commission des finances a pour mission d'éclairer le Conseil d'administration sur la stratégie budgétaire et financière de l'ENS de Lyon. Elle se réunit sur convocation de son Président ou de sa Présidente.

Outre le Président ou la Présidente de l'ENS de Lyon, le Président ou la Présidente de la commission des finances, la commission est composée de 5 membres :

- Une personne représentant chacun des 4 collèges siégeant au conseil d'administration désignés par le conseil d'administration,
- Une personnalité qualifiée issue du conseil d'administration, désignée par le conseil d'administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de désigner un représentant du collège A pour siéger à la commission des finances de l'ENS de Lyon, en remplacement de Mathieu Couttenier à compter du 16 juillet 2026 et pour la durée du mandat restant à courir.